

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1914)

Heft: 147

Artikel: Le Banquet

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626735>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Heer. A propos de Jurys, nous constatons une fois de plus la difficulté qu'il y a de consulter les sections dans le courant de l'année pour l'obtention d'une liste de propositions quelconques, surtout lorsque le temps est limité. Une partie seulement des sections se donnent la peine de répondre, d'autres arrivent en retard ; bref, les résultats sont médiocres et difficiles à obtenir. Il y a là certainement une amélioration à faire et nous ne pouvons que vous recommander la proposition de la section de Neuchâtel à ce sujet.

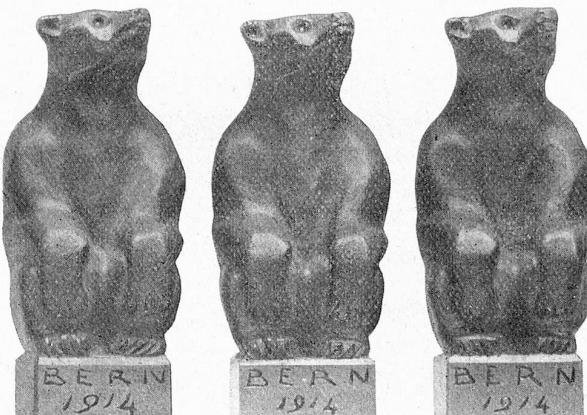
La question des *Droits d'auteurs* avance avec une prudence et une lenteur peu communes. Espérons que le résultat, si jamais il y en a un, touchera à la perfection. En attendant, notre représentant au sein de

et les remèdes à y appliquer de façon à calmer cette opposition réactionnaire qui se fait jour partout et qui continue à grossir.

C'est là, croyons-nous, une des tâches les plus importantes que nous ayons devant nous dans l'exercice qui vient.



Bronzes incrustés.



Loïs Houriet, ciseleur, sculpteur et peintre.

la Commission continue à nous représenter de son mieux et fera son rapport en temps et lieu.

Les discussions sur les Beaux-Arts aux Chambres fédérales ont pris cette année une tournure tout à fait grave et les journaux en ont suffisamment parlé pour que chacun soit édifié à leur sujet. Nous ne pouvions rester les bras croisés devant ces attaques violentes autant qu'injustes dont le premier résultat fut la délégation d'un laïque dans le jury du Salon fédéral par la Commission fédérale des Beaux-Arts. Mais le Comité central ne pouvait agir seul dans une pareille occasion ; il avait fait ce qu'il avait pu. Une assemblée extraordinaire de délégués était seule compétente pour donner à nos résolutions l'ampleur qui convenait. Elle fut donc convoquée à Olten et eut pour résultat l'envoi à M. le chef du Département fédéral de l'Intérieur des *résolutions* que vous avez pu lire dans le journal.

Certainement, notre rôle ne s'arrête pas là et nous devons poursuivre d'une façon attentive et ferme le maintien de nos droits et tâcher d'éviter le retour de l'élément laïc dans la gérance des questions d'art. Nous avons à veiller que la nouvelle ordonnance d'exécution que le Conseil fédéral est entrain de préparer, soit conforme à la dignité et à l'honneur des artistes.

Nous ne devons pas nous cacher que le mécontentement est général dans le public, c'est là un fait indéniable. Nous devons donc en rechercher les causes réelles

réunie à Aarau le 21 juin 1914, proteste avec indignation contre l'attitude malveillante et inintelligente d'une partie de nos autorités fédérales à l'égard de l'art de notre pays, encourageant les attaques de la presse et du public contre l'effort artistique actuel en Suisse.

N. B. Nous rendons attentif sur le fait que cette protestation a paru dans divers journaux sous une forme absolument inexacte.

Le Banquet.

Après l'assemblée générale réunie dans l'Aula du Collège cantonal, les sociétaires se retrouvent au banquet à l'Hôtel du *Bœuf d'Or*, où les attend une table de plus de 80 couverts. M. le colonel *Amsler* prend la parole au nom de la section d'Argovie et souhaite la bienvenue aux convives, aux membres des autres sections venus si nombreux. Il salue le représentant de l'Etat, M. le conservateur *Feer*. En un charmant discours, il montre avec esprit la contradiction des opinions qui ont

cours en ce moment sur les Beaux-Arts. Nous voyons d'un côté le Salon fédéral tant décrié par la presse et le public, tandis que de l'autre, nous assistons à ce phénomène nouveau de la collaboration de ces mêmes artistes avec les industriels de tous les genres organisant toute l'Exposition. Il y a donc là un fait réjouissant à constater dans cette collaboration de l'artiste et de tous nos industriels.

M. Feer, conservateur du Musée, prend la parole comme représentant de l'Etat et, pour montrer une preuve tangible de l'intérêt que les autorités portent aux artistes, annonce que l'Etat nous offre le vin d'honneur. Il rappelle la mémoire de M. le conseiller d'Etat Conrad, qui tint, il y a trois ans, cette place et fait ressortir l'intérêt que ce dernier portait à toutes les choses d'art. M. Feer lève son verre pour porter la santé de notre président, F. Hodler, et de la Société.

M. F. Hodler remercie en termes émus les deux orateurs et la section d'Argovie pour sa charmante réception.

Le banquet ne manque ni d'entrain ni de gaieté et bientôt la musique se met de la partie. Ce n'est que l'heure inexorable des trains qui disperse peu à peu les convives et chacun emporte le meilleur souvenir des heures passées dans les murs hospitaliers de la ville d'Aarau.



Caisse de secours



Zurich, le 27 juin 1914.

A la Société suisse des Beaux-Arts et à ses sections.

A la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses et à ses sections.

Nous avons l'honneur de vous faire part de la fondation de la Caisse de secours pour artistes suisses qui s'est constituée sur la base des statuts ci-joints le 11 juin dernier.

Ont déclaré jusqu'à présent leur adhésion à la Caisse de secours : la Société suisse des Beaux-Arts et la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.

Le Comité a été composé comme suit :

MM. le Dr G. SCHAERTLIN, président.
 » S. RIGHINI, peintre, vice-président.
 » J. H. ESCHER-LANG, trésorier,
 » C. VOGELSANG, secrétaire,
 » W. RÖTHLISBERGER, peintre, assesseur.

La correspondance doit être adressée à M. C. Vogelsang, Fraumünsterstrasse 27, Zurich, ou s'il s'agit d'affaires concernant le service financier, à M. J.-H. Escher-Lang, Hofackerstrasse 44, Zurich.

En vue d'une prompte solution des questions et afin d'éviter des frais de déplacements, il a été nécessaire de ne pas tenir compte d'une représentation des diverses régions. Nous espérons que cette façon de procéder sera

pour le bien de l'œuvre et qu'elle trouvera votre approbation.

La Banque populaire suisse à Zurich a été chargée de la gérance de la fortune et du service financier de la Caisse de secours. C'est à cette Banque ou à ses comptoirs de Altstetten, Bâle, Berne, Tavannes, Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne, Montreux, Moutier (Jura bernois), Porrentruy, Saignelégier, St-Gall, St-Imier, Thalwil, Tramelan, Uster, Wetzikon et Winterthour, ou au compte de chèques postaux 359 VIII Zurich, que doivent être faits les versements pour la Caisse. Les versements auprès d'un des comp'oirs seront effectués pour le compte de la Banque populaire suisse à Zurich, en faveur de la Caisse de secours pour artistes suisses. Lorsqu'un versement est fait directement aux guichets de la Banque populaire suisse à Zurich ou par compte de chèques postaux, il faudra indiquer que le montant en question est destiné à notre Caisse.

La Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses a voté une cotisation annuelle de 1000 francs, la section de Zurich de la même Société nous a alloué une subvention unique de 100 francs et la Société suisse des Beaux-Arts nous attribue une cotisation annuelle de 500 francs.

Un mécène généreux a fait à notre Caisse le don de 20,000 francs. Cette somme, prêtée pour l'agrandissement du bâtiment transportable de l'Exposition des Beaux-Arts, ne nous sera remise que lorsque les tableaux donnés à cet effet par les artistes auront été vendus.

Nous vous prions de bien vouloir contribuer à la réussite de notre belle œuvre et nous espérons que chaque section voudra bien, dans sa sphère, attirer l'attention des amis des Arts sur la noble tâche de notre œuvre et nous assurer leur appui.

Voici quelques remarques au sujet de l'application des statuts :

En ce qui concerne l'art. 4, chiffre 2, c'est l'artiste vendeur qui doit le prélèvement. Pour l'exécution de ce paragraphe, nous devons compter sur l'obligante collaboration des organisateurs d'expositions et des institutions faisant des achats ou des commandes d'œuvres d'art et nous les prions instamment de ne pas nous refuser leur bienveillant concours. Nous pensons que la marche à suivre sera de constater, lors de la vente d'une œuvre d'art, si l'artiste en question est contribuable à la Caisse de secours, conformément aux articles 3 et 4 des statuts, et de prélever dans ce cas la provision du prix de vente et de la verser à notre Caisse.

Pour ce qui concerne l'article 4, chiffre 3, c'est l'organisateur de l'exposition qui doit le prélèvement. Nous vous prions de nous faire parvenir, après chaque exposition que vous organiserez, une liste complète des ventes et des artistes que celle-ci concernent.

L'application de l'art. 4 nous apportera mainte expérience utile et nous vous serons toujours reconnaissants pour les observations et les propositions que vous jugeriez à propos de nous faire. Elles seront étudiées avec soin.

Toutes les ventes et les commandes, dans le sens des statuts, effectuées après le 30 juin 1914, sont